

# Cahier des charges pour la participation au Ban de la Distillation du Cognac 2025

## I. Introduction

Engagé dans la promotion de son patrimoine et de sa culture, Grand Cognac dynamise le territoire en créant un événement fédérateur qui marque l'identité viticole du territoire. L'idée du Ban de la distillation (BDD) est donc de faire découvrir l'univers et la culture du Cognac en mettant en avant l'acte fondateur du Cognac : la distillation. Le BDD a vocation à être annuel et sera l'occasion de marquer le lancement symbolique de la distillation. La **troisième édition aura lieu le 24, 25 et 26 octobre 2025.**

Cette manifestation, ouverte à tous, doit susciter la curiosité en proposant "un temps de découverte autour de la distillation et des savoirs faire du Cognac"

Le but est de donner une belle assise locale et régionale à l'événement afin qu'il s'installe dans le paysage événementiel de Grand Cognac et qu'il puisse devenir national (voire international) au fil des éditions. L'objectif poursuivi est de promouvoir le territoire et les savoir-faire d'exception rattachés à l'élaboration du cognac.

La diversité du programme souligne l'ambition d'explorer en profondeur l'univers singulier et riche de notre territoire, en abordant tous les aspects de la distillation. Cet événement, créé pour célébrer le début de la période de distillation, met en lumière la culture du Cognac en explorant une variété de thèmes tels que le cinéma, la littérature, l'histoire, la musique... (en respectant les droits d'auteurs), et bien d'autres.

Pendant deux jours, les participants du Ban de la distillation parcourent plusieurs communes de Grand Cognac afin de participer aux différentes activités de la programmation.

Grand Cognac est à l'initiative de l'événement et s'engage à faire la promotion du BDD et de son contenu, et **chaque participant est responsable et s'engage au bon déroulé de son activité.**

## II. Critères de participation

Emplacement géographique :

- Les participants doivent être situés dans le périmètre du territoire du Grand Cognac ou être limitrophes.

Capacité d'accueil :

- Les participants doivent avoir la capacité d'accueillir un minimum de 5 personnes simultanément pendant l'événement.
- Les participants s'engagent à respecter cet engagement d'accueil tout au long de la manifestation sur les créneaux qui auront été proposés.

Sécurité :

- Les participants doivent respecter toutes les normes de sécurité applicables à leurs installations et activités.
- Chaque opérateur concerné devra faire le point sur ses capacités d'accueil dans le respect des règles de sécurité.

Activité proposée :

- Les participants doivent proposer une activité qui visera prioritairement à : mettre en lumière l'identité du territoire ; participer à l'attractivité du territoire ; partager les connaissances et les savoirs sur cette thématique ; partager ses collections privées ou publiques (photos, textes, objets...); proposer des projets en lien avec l'ADN du territoire ; valoriser une programmation « tendance » contribuant à la dynamique de territoire.
- Aucune mention ou promotion ou d'autres spiritueux n'est autorisée.

Absence de tabac :

- Aucun produit de tabac ne doit être associé à l'événement ni être proposé aux visiteurs.

## III. Engagement des participants

Respect des normes :

- Les participants s'engagent à respecter toutes les normes en vigueur, en matière de sécurité des installations de la distillation lors des visites du public et les activités connexes.
- Vérifier les âges du public, ne pas donner d'alcool aux mineurs
- Ne pas faire consommer les publics à risques
- Les installations susceptibles de créer un accident doivent être hors de portée du public avec un minimum d'un mètre d'éloignement matérialisé par un obstacle physique par rapport aux points chauds et jusqu'à 2 mètres pour les installations de plus de 70 kW.
- Pour toutes les installations au gaz, la ventilation doit être suffisante pour assurer notamment l'alimentation des brûleurs et la sécurité du public.
- Les exploitations sont sous la seule responsabilité de l'exploitant qui doit se mettre en conformité des différents types d'accueil du public (interdit aux mineurs, femmes enceintes et personnes fragiles) dès lors qu'il y a des émanations d'alcool.

- A noter enfin que si les visites sont tolérées, l'organisation de repas (pour du public) dans une distillerie n'est pas accepté ou alors la distillerie doit être à l'arrêt.
- Il convient avant tout accueil du public dans un établissement à l'exploitant de se renseigner sur ses droits et capacités d'accueil auprès de sa police d'assurance.

Communication :

- Les participants s'engagent à promouvoir l'événement de manière positive et à respecter l'image et la réputation du Ban de la Distillation.

Collaboration :

- Les participants doivent collaborer avec les organisateurs de l'événement pour assurer le bon déroulement de celui-ci

#### **IV. Procédure de demande de participation**

1. Les candidats doivent soumettre une demande complète par mail, **avant le 15 mai**, à l'adresse : [bandeladistillation@grand-cognac.fr](mailto:bandeladistillation@grand-cognac.fr), comprenant les informations sur leur entreprise, et une description détaillée de leur activité proposée pour le BDD :
  - Entité
  - Personne référente et son contact (mail et numéro de téléphone)
  - Nom de l'activité proposée
  - Type d'activité proposée (visite, dégustation, conférence, ateliers..)
  - Description de l'activité
  - Durée
  - Jauge
  - Dates
  - Créneau horaires
  - Public ciblé
  - Tarifs
  - Un visuel représentant l'activité/le candidat

et leur police d'assurance à jour.

Toutes les informations transmises ne seront plus modifiables à **partir du 30 juin**.

2. Les demandes seront évaluées par un comité organisateur, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande en fonction de la conformité aux critères énoncés dans ce cahier des charges.

*Ce cahier des charges est sujet à modification, et toute mise à jour sera communiquée aux participants.*